

*Comment obtenir
votre matériel de
stomie à partir du
1^{er} avril 2021?*



Bon à savoir

Le portefeuille virtuel

C'est un budget prédéterminé (€) pour acheter du matériel de stomie.

- Avec ce budget, vous pouvez commander votre matériel de stomie.
- Votre médecin/stomathérapeute détermine votre profil budgétaire en fonction de vos besoins spécifiques.
- Le budget peut donc varier d'un patient à l'autre et selon le type de stomie.
- Votre portefeuille est valable 3 mois et est réapprovisionné au début de chaque trimestre.
- Vous n'êtes pas obligé(e) d'utiliser l'entièreté du budget, mais vous ne pouvez pas transférer le montant restant à la période suivante.

L'élaboration de votre budget s'effectue en deux phases :

- Une phase d'apprentissage : les 3 premiers mois, votre budget est plus élevé. Cela vous donnera le temps de vous habituer à utiliser votre matériel.
- Une phase de suivi : une période stable à partir du 4^{ème} mois.

Dans certaines situations vous pouvez obtenir une augmentation de votre budget.

- Ceci sera déterminé en consultation avec votre médecin/stomathérapeute.
- Le budget peut être ajusté avec une prescription médicale spécifique lorsque : **vous avez besoin d'un système convexe / une situation exceptionnelle se produit / vous avez besoin de pratiquer l'irrigation.**
- Un renouvellement de la prescription est nécessaire pour maintenir le budget plus élevé.

Le carnet du patient

Un outil de communication entre vos dispensateurs de soins.

- Vous obtenez le carnet du patient par votre bandagiste ou à l'hôpital.
- Vos dispensateurs de soins y enregistrent tous les moments de contact.
- Dans votre carnet du patient vous conservez **toutes les attestations de délivrance** ainsi qu'une **copie de toutes les prescriptions médicales** que vous recevrez de votre bandagiste.
- N'oubliez pas de l'apporter avec vous à chaque consultation.
- Vous êtes propriétaire de ce carnet du patient.

Le système du tiers payant

Normalement, vous ne payez rien.

- Vous ne devez rien payer tant que vous ne dépassez pas le montant de votre budget et que les produits délivrés figurent sur la liste de produits remboursables.
- Votre bandagiste règle tous les paiements avec votre mutualité.

Etape par étape





Prescription médicale

- La prescription médicale de votre médecin ouvre votre «**portefeuille virtuel**».
- Sans cette prescription, vous ne pourrez donc pas commander de matériel de stomie.
- Vous avez également besoin d'une nouvelle prescription médicale dans certaines situations si votre ancienne prescription a expiré. N'oubliez pas de contacter votre médecin/stomathérapeute à temps pour une nouvelle prescription.



Information additionnelle

- Votre médecin, stomathérapeute ou bandagiste vous informera sur les différents **types de matériel de stomie** et leur utilisation.
- Vous obtenez également des informations sur le **budget disponible** (€).
- Vous recevez un **carnet du patient** à l'hôpital ou par votre bandagiste et plus d'informations sur les documents à conserver dans ce carnet.



Contacter votre bandagiste

- Vous recevez le matériel de stomie d'un bandagiste agréé ou pharmacien bandagiste agréé.
- Vous trouverez la liste des bandagistes agréés grâce à l'application "**chercher un dispensateur**" sur le site web de l'INAMI ou via votre mutualité.



Commander du matériel

- Vous commandez votre **matériel** via votre bandagiste.
- Le matériel que vous commandez avec le budget de votre portefeuille virtuel figure sur la liste des **produits remboursables**. Vous pouvez consulter cette liste sur le site web de l'INAMI.
- Vous ne devez rien payer tant que vous restez dans les limites de votre budget. **Votre bandagiste règle le paiement directement avec la mutualité.**



Recevoir le matériel

- Votre bandagiste **livre** votre matériel **personnellement**.
- A la livraison, votre bandagiste prépare une **attestation de délivrance en deux exemplaires**: 1 pour la mutualité et 1 à classer dans votre carnet du patient.
- Vous recevrez chaque fois du matériel pour une période de **3 mois maximum**.
- Vous recevrez également de votre bandagiste une **copie de la prescription médicale** pour votre carnet du patient.



En pratique

- Vous commandez du matériel **quand vous en avez besoin**.
- Gardez précieusement votre carnet du patient.
- Si votre situation change ou en cas d'inconfort: **contactez votre médecin, stomathérapeute ou bandagiste!**

QUESTIONS?

Vous avez des problèmes de stomie et/ou de fistule?

- Contactez votre médecin, stomathérapeute ou bandagiste.

Des questions sur votre portefeuille virtuel?

- Contactez votre bandagiste ou votre mutualité.

Des questions sur les produits que vous pouvez commander?

- Contactez votre bandagiste ou consultez les listes sur le site web de l'INAMI.



Numéro gratuit depuis la Belgique. Disponible tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h à 16h.